

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

RECRUTEMENT D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT DES RESSOURCES DE L'IFAD GERES PAR LE SECRÉTARIAT EXÉCUTIF DU CORAF

Exercices financiers 2020, 2021 et 2022

**Ouverture de l'appel : 17/09/2020
Clôture de l'appel : 01/10/2020**

Ami N° 14-2020

1. Pour la mise en œuvre de ses activités, le CORAF reçoit des fonds de plusieurs donateurs dont le FIDA. Ces fonds sont gérés par le Secrétariat Exécutif du CORAF.
2. Dans un souci de transparence dans la gestion des fonds du FIDA, le CORAF recherche un cabinet d'audit international pour effectuer la mission d'audit.
3. Le Directeur Exécutif du CORAF invite les cabinets ayant le profil recherché tel qu'indiqué dans les termes de référence à manifester leur intérêt pour cet appel.
4. Les cabinets doivent fournir un dossier de manifestation d'intérêts comprenant les références concernant la performance et l'expérience de services similaires, les CV mis à jour pour le personnel clé ainsi que toute information concernant son organisation.
5. Le cabinet d'audit doit être un cabinet de réputation internationale avec une expérience de missions similaires et une bonne maîtrise du système comptable OHADA (SYSCOHADA). En outre, l'auditeur doit offrir une bonne capacité à auditer les états financiers d'un établissement

- gérant plusieurs programmes de développement, avoir une bonne connaissance des procédures de l'IFAD.
6. L'équipe responsable de cet audit sera dirigée par un expert-comptable agréé inscrit auprès d'un organisme comptable professionnel reconnu et comprendra un chef de mission (Auditeur Manager) Normes d'un Expert-comptable international certifié enregistrés auprès d'un professionnel comptable reconnu, d'un spécialiste des achats et d'un auditeur principal avec une expérience significative dans l'audit et l'analyse des comptes. Le curriculum vitae du personnel clé doit être joint à la manifestation d'intérêt.
 7. Le cabinet sera sélectionné selon la méthode de sélection basée sur la qualification du consultant conformément au Manuel de procédures administratives, financières et comptable du CORAF.
 8. Les cabinets intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires du Secrétariat Exécutif du CORAF en envoyant une correspondance à **procurement@coraf.org**.
 9. Les manifestations d'intérêt doivent être soumises par e-mail à **procurement@coraf.org**, le **01/10/2020 à 11H00 GMT au plus tard**.

Dr Abdou TENKOUANO
Directeur Exécutif du CORAF

Termes de références de l'audit (TDR)

Projet financé par le IFAD-UE

1. Contexte

Le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles (CORAF) est une association internationale, organisation à but non lucratif qui se concentre sur le développement de l'agriculture dans les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. CORAF en partenariat avec le Système National de Recherche Agricole et l'Université du Niger, du Sénégal, de la France, de la Côte d'Ivoire et du Burkina Faso et un Centre de Recherche CGIAR pour anticiper et gérer les risques biologiques et développer des semences ayant un impact réel sur la production et l'alimentation des petits agriculteurs sécurité et santé des écosystèmes. Basée à Dakar, Sénégal, avec des membres dans 23 pays, avec des bureaux régionaux à travers le monde.

Le bénéficiaire a conclu la convention de subvention no. Numéro de don : 2000002989 avec le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour fournir un soutien financier de 5770000 EURO au CORAF pour la mise en œuvre du -Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine PDDAA ex-pilier IV des Organisations régionales et sous-régionales africaines pour la recherche et l'innovation agricoles. La subvention est financée au titre de l'Union européenne (UE), représentée par l'accord de contribution de la Commission Européenne no. FOOD / 2019 / 407-682 au titre duquel le FIDA reçoit une contribution pour financer le projet, qui fait partie du programme global décrit à l'annexe 1 de l'accord de contribution.

Le bénéficiaire demande par la présente un audit financier sur l'état des dépenses (SoE) et l'engagement des procédures convenues du projet pour la période de rapport du 1er mars 2019 au 31 mars 2024. Le bénéficiaire communiquera le montant total estimé des dépenses cumulées de 5770000 EURO pendant la période considérée.

Lors de l'exécution des missions, les auditeurs doivent se familiariser avec:

- Manuel du FIDA sur l'information financière et l'audit
- Accord-cadre financier et administratif ("FAFA") conclu entre la Communauté européenne et l'Organisation des Nations Unies le 29 avril 2003 et auquel le FIDA a adhéré le 27 septembre 2004, tel que modifié en dernier lieu le 1er janvier 2019.
- Annexe 4 de l'accord de subvention - dépenses admissibles du projet
- Liste des pièces justificatives requises répertoriées sur www.ifad.org/grantforms

2. Objectifs et normes

2.1. Audit financier sur l'état des dépenses : l'objectif de l'audit est de permettre à l'auditeur d'exprimer une (des) opinion (s) pour savoir si l'état des dépenses (y compris les informations complémentaires) présente fidèlement, à tous égards significatifs, la situation financière du projet, et sur les fonds reçus et les dépenses engagées pour la période comptable concernée conformément au Système comptable de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (SYSCOHADA). L'auditeur doit effectuer cet audit conformément aux normes

comptables internationales. Le rapport d'audit présentera l'opinion d'audit sur le SoE conformément à la norme ISA 700¹/705.

- 2.2. Engagement de procédures convenues:** L'auditeur doit entreprendre cette mission conformément à la Norme internationale sur les services connexes («ISRS») 4400 Missions pour exécuter les procédures convenues concernant les informations financières telles que promulguées par la Fédération internationale des comptables (IFAC). Il est attendu de l'auditeur:
- De mettre en œuvre les procédures convenues énumérées dans la section 3 du présent mandat - Portée et approche de l'audit et engagement des procédures convenues
 - De publier un rapport sur les constatations factuelles qui soutiendra les conclusions de l'UE sur l'éligibilité des dépenses déclarées

L'auditeur doit se conformer au Code de déontologie de l'IFAC pour les professionnels comptables, élaboré et publié par le Conseil des normes internationales d'éthique pour les comptables (IESBA) de l'IFAC, qui établit les principes éthiques fondamentaux pour les auditeurs en ce qui concerne l'intégrité, l'objectivité, l'indépendance, la compétence et soin professionnelle, confidentialité, comportement professionnel et normes techniques.

3. Etendue de l'audit et liste des procédures convenues

3.1. Convention de subvention et état des dépenses (SoE) couverts par ce mandat.

La convention de subvention et l'état des dépenses (SoE) faisant l'objet de l'audit et l'engagement des procédures convenues sont indiqués dans la section 1 du présent mandat - contexte.

3.2. Liste des procédures convenues couvertes par ce mandat.

Les vérifications suivantes doivent être effectuées par l'auditeur en ce qui concerne les critères d'éligibilité applicables à la convention de subvention. Par conséquent, l'auditeur est tenu d'acquérir une compréhension appropriée de ces exigences afin de n'effectuer que les contrôles pertinents et d'appliquer correctement les exigences d'éligibilité pertinentes.

- a) L'état des dépenses (SoE) pour la période de rapport soumis à l'UE comprend les informations sur le projet (nom du bénéficiaire, numéro de subvention, devise de la convention de subvention, nom du projet et période de rapport) ainsi que si la présentation des dépenses est par catégorie de dépenses et / ou composante de projet, comme indiqué à l'annexe 2 de la convention de subvention.
- b) Le total des listes de transactions de dépenses pour la période de rapport correspond au total des dépenses cumulées pour la même période, comme décrit dans le SoE soumis à l'IFAD.
- c) Les dépenses déclarées satisfont aux critères d'éligibilité du projet tels que décrits dans l'annexe 4 de la convention de subvention et d'autres conditions d'éligibilité, y compris, mais sans s'y limiter, les taux de change corrects sont utilisés le cas échéant; les droits, taxes et charges inclus dans le rapport financier ne peuvent pas être récupérés par le bénéficiaire, et les dépenses spécifiquement considérées comme inéligibles par l'annexe 4 de la convention de subvention ne sont pas incluses dans le SoE.
- d) Les dépenses sont enregistrées dans le système comptable du bénéficiaire ou des sous-réциpiendaires (tiers ayant des accords subsidiaires tels que les partenaires de mise en

¹ La norme ISA 700 (Former une opinion et rendre compte des états financiers) fournit des exemples de rapports d'audit

œuvre, les sous-bénéficiaires, les prestataires de services, etc.) conformément aux normes comptables applicables et au coût habituel des pratiques comptables du bénéficiaire.

- e) Les dépenses sont étayées par des pièces justificatives suffisantes et efficaces répertoriées sur www.ifad.org/grantforms, qui doivent être constamment disponibles et stockées conformément au paragraphe 3.11 de l'annexe 3 de la convention de subvention.
- f) Sélectionnez un échantillon d'un maximum de 40 transactions dans la liste des transactions de dépenses du bénéficiaire. Cet échantillon représentera jusqu'à 20% des dépenses déclarées (les transactions échantillonnées seront triées par montant et additionnées en commençant par le montant le plus bas. La transaction qui porte le total au-dessus de 20% sera acceptée.). Lorsque la liste des transactions comprend des transactions avec des sous-récepteurs (liquidations d'acomptes, paiements directs, remboursements), l'auditeur peut sélectionner un maximum de 5 postes de dépenses par partenaire d'exécution avec un maximum global de 20 postes de dépenses pour tous les sous-récepteurs.

Si des vérifications supplémentaires sont nécessaires, décrire les vérifications supplémentaires non incluses dans la liste standard ci-dessus des procédures convenues.

4. Exigences pour l'auditeur

4.1. Principes généraux

En approuvant ces TDR, l'auditeur confirme qu'il satisfait à au moins l'une des conditions suivantes:

- L'auditeur est membre d'un organisme ou d'une institution nationale de comptabilité ou d'audit qui à son tour est membre de la Fédération internationale des comptables (IFAC).
- L'auditeur est membre d'un organisme ou d'une institution nationale de comptabilité ou d'audit. Bien que cette organisation ne soit pas membre de l'IFAC, l'auditeur s'engage à entreprendre la mission conformément aux normes et à l'éthique de l'IFAC énoncées dans ces TdR.
- L'auditeur est inscrit en tant que commissaire aux comptes dans le registre public d'un organisme de surveillance public dans un État membre de l'UE conformément aux principes de surveillance publique énoncés dans la directive 2006/43 / CE du Parlement européen et du Conseil (cela s'applique aux auditeurs et aux cabinets d'audit basés dans un État membre de l'UE).
- L'auditeur est inscrit en tant que commissaire aux comptes dans le registre public d'un organisme public de contrôle dans un pays tiers et ce registre est soumis aux principes de contrôle public tels qu'énoncés dans la législation du pays concerné (cela s'applique aux dans un pays tiers).

4.2. Qualifications, expérience et composition de l'équipe

4.2.1. Qualification et Expérience

L'auditeur emploiera du personnel possédant les qualifications professionnelles appropriées et une expérience appropriée des normes de l'IFAC et possédant une expérience de la vérification des informations financières d'entités comparables en taille et en complexité pour le bénéficiaire. En outre, l'équipe d'audit dans son ensemble devrait avoir:

- Expérience avec des programmes et des projets liés à des projets financés par des donateurs et des institutions nationaux et / ou internationaux. Il est souhaitable que le chef d'équipe et,

le cas échéant, l'équipe de terrain, c'est-à-dire soit le responsable de l'audit (catégorie 2) ou l'auditeur principal (catégorie 3) ait une expérience des audits de programmes financés par l'UE

- Expérience avec des audits dans les pays OHADA, Sénégal]
- Expérience avec des audits d'ONG
- Connaissance suffisante des lois, réglementations et règles pertinentes dans le pays concerné. Cela comprend, mais sans s'y limiter, la fiscalité, la sécurité sociale et les réglementations du travail, la comptabilité et les rapports.
- Maîtrise du français et de l'anglais
- Une bonne connaissance de TOM²PRO

4.2.2. Composition de l'équipe

L'équipe d'auditeurs requise pour cette mission sera composée d'un auditeur de catégorie 1 qui a la responsabilité ultime de la vérification des dépenses et d'une équipe composée d'un mélange approprié d'auditeurs de catégorie 2 à 4.

4.2.3. Catégories de personnel / experts

Catégorie 1 - (Partenaire d'audit)

Un expert de catégorie 1 (associé d'audit) doit être un associé ou une autre personne occupant un poste similaire à celui d'un associé et être un expert hautement qualifié avec des qualifications professionnelles pertinentes qui assume ou a assumé des responsabilités de direction et de management dans la pratique de l'audit public. Il / elle doit être membre d'un organisme ou d'une institution comptable ou d'audit national ou international. Il / elle doit avoir au moins 12 ans d'expérience professionnelle en tant qu'auditeur professionnel ou comptable dans la pratique de l'audit public. L'associé d'audit sera la personne qui sera responsable du contrat spécifique et de son exécution ainsi que du rapport émis au nom du cabinet. Il / elle a l'autorité appropriée d'un organisme professionnel, juridique ou réglementaire et est autorisé à certifier les comptes par les lois du pays dans lequel le cabinet d'audit est enregistré.

Catégorie 2 – (par exemple Auditeur Manager)

Les responsables de l'audit doivent être des experts qualifiés avec un diplôme universitaire ou une qualification professionnelle appropriée. Ils doivent avoir au moins 6 ans d'expérience en tant qu'auditeur ou comptable professionnel dans la pratique de l'audit public, y compris une expérience de gestion pertinente de la direction d'équipes d'audit. Il / elle doit être membre d'un organisme ou d'une institution comptable ou d'audit national ou international.

Catégorie 3 – (par exemple, Auditeur senior)

Les auditeurs seniors doivent être des experts qualifiés avec un diplôme universitaire ou une qualification professionnelle pertinente et au moins 3 ans d'expérience professionnelle en tant qu'auditeur professionnel ou comptable dans la pratique de l'audit public.

Catégorie 4 – (exemple Auditeur Assistant.)

Les auditeurs adjoints doivent avoir un diplôme universitaire pertinent et au moins 6 mois d'expérience professionnelle dans la pratique de l'audit public.

4.2.4. Curriculum Vitae (CV)

L'auditeur fournira au CORAF les CV du personnel / des experts impliqués dans la mission. Les CV comprendront les détails appropriés aux fins de l'évaluation de l'offre sur l'expérience spécifique pertinente pour cet engagement et le travail de qualification effectué dans le passé.

5. Rapports

L'auditeur est tenu de fournir un package d'audit qui comprend:

- a) Le SoE audité, y compris les listes de transactions de dépenses et les informations supplémentaires;
- b) Une opinion d'audit sur le SoE, dans le cadre défini dans la section 3 du présent mandat;
- c) Un rapport sur les constatations factuelles, dans le cadre des procédures convenues comme indiqué dans la section 3 du présent mandat. Le rapport sur les constatations factuelles comprend au moins :
 - Informations générales sur le projet soumis à l'engagement
 - Vue d'ensemble de la population et de l'échantillon des transactions
 - Brève description du processus de test
 - Résumé des résultats
 - Détaillez les constatations, y compris les recommandations de l'auditeur. **Toute dépense inéligible identifiée doit être clairement mentionnée**
 - Inclure les réponses de la direction du projet aux problèmes identifiés, et sa proposition de résoudre les problèmes identifiés dans un délai spécifique
 - Le cas échéant, faire le suivi des problèmes identifiés dans le rapport de l'année précédente sur les constatations factuelles
 - Liste des noms de l'équipe d'audit

Le rapport d'audit doit fournir suffisamment de détails sur la nature et l'étendue des procédures mises en œuvre par l'auditeur. L'auditeur est tenu de fournir le dossier d'audit au plus tard le 15 Juin A + 1. Les rapports sont à remettre pour chaque accord en français et en anglais sous forme électronique.

6. Divulgence publique

L'IFAD encourage la divulgation publique des informations financières des projets afin d'améliorer le niveau de transparence et de responsabilité. L'IFAD publiera les rapports d'audit du projet, le cas échéant, conformément à la politique de divulgation des fonds. Les lettres de recommandation émises par les auditeurs ne sont pas soumises à la divulgation publique par l'IFAD. En acceptant les termes de référence, l'auditeur reconnaît explicitement le droit de l'IFAD de divulguer publiquement les rapports d'audit (états financiers audités et opinion d'audit) et émettra des rapports sans clause de limitation d'utilisation.

Afin de faciliter le processus de divulgation publique, le vérificateur est invité à soumettre en français et en anglais deux fichiers distincts comme suit:

- États financiers audités et opinion d'audit sur SoE; et

- Rapport sur les constatations factuelles.

7. Annexe

- Annexe 1: Convention de subvention comprenant les annexes 1, 2, 3 et 4
- Annexe 2: Manuel du FIDA sur l'information financière et l'audit
- Annexe 3: Accord-cadre financier et administratif («FAFA») conclu entre la Communauté européenne et les Nations Unies le 29 avril 2003 et auquel le FIDA a adhéré le 27 septembre 2004, tel que modifié en dernier lieu le 1er janvier 2019.
- Annexe 4: Liste des pièces justificatives requises répertoriées sur www.ifad.org/grantforms